

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective du travail pour l'industrie suisse du meuble

Prolongation et modification du 28 janvier 2003

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 12 mars 1999, du 18 janvier 2000, du 18 janvier 2001 et du 18 février 2002¹ qui étendent la convention collective du travail pour l'industrie suisse du meuble, est prorogée².

II

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour l'industrie suisse du meuble annexée aux arrêtés du Conseil fédéral mentionnés sous ch. I, est étendu²:

Art. 6, ch. 6.3 et 6.6 Salaires

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2003 et a effet jusqu'au 31 décembre 2004.

28 janvier 2003

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 1999 2375–2376, 2000 194, 2001 166, 2002 1582

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne.

Arrêté du Conseil fédéral <bd> étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour l'industrie suisse du meuble

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.02.2003
Date	
Data	
Seite	1043-1043
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 027

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.